

CONSEIL D'ORIENTATION SEANCE DU VENDREDI 18 AVRIL 2008

Délibération n° 2008-CO-14

OBJET: SAISINE « CRITERES D'AGREMENT DES PR	ATICIENS EN GENETIQUE»
Etaient presents	Pocteur Anne DELATOUR-GANTZER, Pédiatre
	ladame Yvanie CAILLE, représentante de la Fédération ationale d'aide aux insuffisants rénaux
Madame Nicole QUESTIAUX, membre de la M Commission nationale consultative des droits de l'A l'homme	ladame Marie-Christine OUILLADE, représentante de Association française contre les myopathies
Professeur Philippe MERVIEL, expert scientifique M spécialisé dans le domaine de la médecine de la l'a reproduction et de la génétique	
transplantation d'organes c	Professeur Jean-Claude AMEISEN, membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et le la santé
Docteur Jacques MONTAGUT, expert scientifique M spécialisé dans le domaine de la biologie de la l'a reproduction	
	Madame Monique HEROLD, représentante de la Ligue les droits de l'homme
Madame Elisabeth CREDEVILLE, conseiller à la Cour de cassation	taient excuses
Professeur Jean-Paul VERNANT, expert scientifique P spécialisé en hématologie	Professeur Jean BARDET, Député
Docteur Caroline ELIACHEFF, pédopsychiatre	Monsieur Philippe SAUZAY, conseiller d'Etat honoraire

Professeur Claudine ESPER, professeur de droit

Docteur Philippe GUIOT, expert scientifique spécialisé en réanimation

Professeur Sadek BELOUCIF, professeur d'éthique médicale

Monsieur Philippe VAUR, représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales

Madame Agnès LEVY, psychologue clinicienne

Professeur Pierre LE COZ, philosophe

Le conseil d'orientation,

- Vu l'article L. 1418-4 du code de la santé publique,
- Vu l'article L. 1131-3 du code de la santé publique, et
- Vu l'article R. 1418-17 du code de la santé publique.

Adopte à la majorité des membres présents :

Le conseil d'orientation approuve, compte tenu de l'avis favorable du Conseil médical et scientifique de l'Agence de la biomédecine, les critères d'agrément des praticiens pour la réalisation des examens génétiques à des fins médicales d'une personne et son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, tels qu'ils figurent dans le document annexé.

Le conseil d'orientation approuve cet ensemble de critères, parce qu'il est complet et adapté aux besoins nationaux, reconnaît le fruit de l'expérience acquise au même titre que les exigences réglementaires pour les formations acquises plus récemment, prend en compte les situations concernées par une utilisation limitée de l'outil de biologie moléculaire, concerne les personnalités scientifiques au même titre que les médecins et pharmaciens.

Le conseil d'orientation souhaite à cette occasion souligner la nécessité de mieux lier les agréments de praticiens et les autorisations d'activité des centres, et pense utile de réfléchir à une révision des dispositions législatives concernées. Il soulève enfin la question de l'extension aux personnalités scientifiques de l'autorisation de diriger des structures privées.

Fait à Saint-Denis, le 18 avril 2008

Le président du Conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine

Alain COROIER



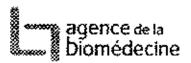
AGREMENT DE PRATICIENS POUR L'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU A SON IDENTIFICATION PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Critères soumis à l'avis du Conseil d'orientation

1) Formation récente (postérieure à l'application du décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003)

Statut	Médecin ou Pharmacien ou Personnalité scientifique	
Diplômes de spécialité ou complémentaires	 Toute formation spécifique dans le domaine susvisé, notamment : <u>Diplôme de spécialité</u> : DES de biologie médicale, option biologie spécialisée, spécialité génétique ou DES de génétique médicale 2 semestres en cytogénétique <u>Diplôme complémentaire en l'absence du DES de biologie médicale - option spécialité génétique, ou du DES de génétique médicale ;</u> DESC de cytogénétique ou tout diplôme garantissant une formation équivalente en cytogénétique 	CUMULATIF
Expérience	12 mois dans un ou des laboratoire(s) autorisé(s) pour l'activité demandée avec une attestation de compétence circonstanciée du responsable agréé	

Analyses de génétique moléculaire		
Statut	Médecin ou Pharmacien ou Personnalité scientifique	
Diplômes de spécialité ou complémentaires	Toute formation spécifique dans le domaine susvisé, notamment : • <u>Diplôme de spécialité</u> : DES de biologie médicale, option biologie spécialisée, spécialité génétique ou DES de génétique médicale 2 semestres en génétique moléculaire • <u>Diplôme complémentaire en l'absence du DES de biologie médicale - option spécialité génétique, ou du DES de génétique médicale</u> : Tout diplôme garantissant une formation équivalente en génétique moléculaire	CUMULATIF
Expérience	12 mois dans un ou des laboratoire(s) autorisé(s) pour l'activité demandée avec une attestation de compétence circonstanciée du responsable agréé	



2) Formation ancienne^(*) (antérieure à l'application du décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003) (*) Formations antérieures à la création des DES de génétique médicale ou du DES de biologie spécialisée

Statut	Médecin ou Pharmacien ou Personnalité scientifique	
Diplômes	Tout diplôme garantissant une formation suffisante en génétique moléculaire ou cytogénétique selon la demande	LATIF
Expérience	Attestée par le cursus et le CV	СПМО

3) Demande d'agrément en vue d'une utilisation limitée de l'outil de biologie moléculaire

Statut	Médecin ou Pharmacien ou Personnalité scientifique	
Diplômes	Tout diplôme garantissant une formation suffisante en génétique moléculaire dans le domaine pour lequel est demandé l'agrément	LATIF
Expérience	12 mois dans un ou des laboratoire(s) autorisé(s) pour l'activité demandée avec une attestation de compétence circonstanciée du responsable agréé	СПМИ

4) Renouvellement d'agrément

Critères d'évaluation de l'activité annuelle (cumulatifs):

a) Crítères quantitatifs

Nombre d'analyses compatible avec un exercice fiable, la possibilité d'une évaluation qualitative annuelle significative et le maintien d'un savoir-faire indiscutable dans le domaine considéré.

b) Critères qualitatifs

- Participation à des formations continues dans les domaines pour lesquels l'agrément est demandé.
- Appréciation des résultats d'activité du demandeur ou, à défaut, du centre dans lequel il exerce sur la base des cinq derniers rapports annuels d'activité du centre.
- Participation à un réseau de génétique.